

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de BORDES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année 2024,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2011 décidant de prendre en considération le projet d'incorporation d'office de la voie dite Rue du Pic d'Anéou et d'une partie de la voie dite Rue des Granges et de leurs équipements annexes dans le domaine public communal,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le projet d'incorporation d'office de la voie dite Rue du Pic d'Anéou et d'une partie de la voie dite Rue des Granges et de leurs équipements annexes dans le domaine public communal est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

**Article 2e** : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération ;
- la nomenclature de la voie et des équipements annexes de ladite voie ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
- un plan de situation ;
- un plan parcellaire ;
- un état parcellaire ;
- la liste des propriétaires des voies.

**Article 3e** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 30 septembre 2024 au 15 octobre 2024 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le lundi et le mercredi de 13h00 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

**Article 4e** : M CAPDEBARTHE Michel, cadre GRDF en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie le 30 septembre 2024 de 9 heures à 10 heures et le 15 octobre 2024 de 11 heures à 12 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique (urbanisme@bordes64.fr) et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

**Article 5e** : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

**Article 6e** : Le présent arrêté sera affiché via la plateforme électronique d'affichage légal de la commune au lien suivant <https://www.bordes64.fr/vie-citoyenne/affichage-legal> à compter du 13 septembre 2024 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée au président de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Des Granges » avec accusé de réception. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

**Article 7e** : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait le 10/09/2024

Le Maire,



Serge CASTAIGNAU